

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-143

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Koceila MELLAZ pour un emplacement sur le marché le jeudi.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du jeudi matin se tient sur la place du 19 mars 1962 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Koceila MELLAZ pour occuper un emplacement de 8 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Koceila MELLAZ, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné chaque jeudi matin chaque jeudi matin sur la place du 19 mars 1962, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.35€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 01/07/2025

Le Maire,
Olivier Thomas